

**Commune de Carolles**  
**50740 CAROLLES**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**Séance du 12 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mars à 19 h 00, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont assemblés à la salle de l'Amitié.

Date de la convocation : le 5 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Nombre de conseillers absents non représentés : 2

\* \* \* \* \*

Présents : MANSOUR Miloud, Maire  
RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, DESFRERES Dany, FAGART Véronique,  
FOGAL Amandine, LOURDAIS Georges et TOURY Laurent.

Absent excusé : SANTOS Joseph.

Absent non excusé : PEZRES Emmanuel.

Ordre du jour :

- 1 Approbation procès-verbal du 10 février 2026
- 2 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- 3 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- 4 Compte Financier Unique 2025 – Commune
- 5 Compte Financier Unique 2025 – Camping
- 6 Compte Financier Unique 2025 – résidence Les Jaunets
- 7 Compte Financier Unique 2025 – Auberge
- 8 Affectation des résultats 2025 – Commune
- 9 Affectation des résultats 2025 – Camping
- 10 Affectation des résultats 2025 – résidence Les Jaunets
- 11 Affectation des résultats 2025 - Auberge
- 12 Vote du budget primitif 2026 – Commune
- 13 Vote du budget primitif 2026 – Camping
- 14 Vote du budget primitif 2026 – résidence Les Jaunets
- 15 Vote du budget primitif 2026 – Auberge
- 16 Participation à un voyage scolaire – aide exceptionnelle versée à une famille

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation d'une secrétaire de séance :

Mme Dany DESFRERES est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

#### **DELIBERATION N°12/03/2026-01**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 FEVRIER 2026**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

↳ approuve le procès-verbal de la séance du 10 février 2026.

Monsieur le Maire informe que la remise des clés suite à la mise à disposition des 3 cabines de plage aura lieu demain et remercie François ROSSELIN pour son travail ainsi que les services techniques pour les travaux de peinture des cabines.

Monsieur le Maire remercie le groupe histoire et François ROSSELIN pour la réalisation d'un livre sur l'histoire de la commune pendant la guerre 1939-1945. Il rappelle que celui-ci sera disponible à la lecture à la bibliothèque et la mairie.  
François ROSSELIN remercie toutes les personnes qui ont participé à la réalisation du livre.

Ajout d'intervention demandé par M. MANSOUR et approuvé par le conseil municipal en date du 22 mai 2026 :

« Je remercie M. ROSSELIN pour l'installation d'une plaque mémorielle à la Croix Praqueray au calvaire récemment aménagé. Cela clôt le travail en histoire mené sous ce mandat déjà salué à l'occasion des commémorations relatives au 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Carolles ».

#### **DELIBERATION N°12/03/2026-02**

#### **FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

Conformément aux articles 1636 et suivants du code général des impôts, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

M. le Maire propose le maintien des taux d'imposition 2026 par rapport à ceux de 2025 :

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.33 %
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.19 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ↳ fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.33 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.19 %
  
- ↳ charge M. le Maire de notifier cette décision auprès des services préfectoraux.

**DELIBERATION N°12/03/2026-03**  
**FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n°07/07/2022-02 du conseil municipal en date du 7 juillet 2022, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ainsi qu'aux budgets annexes de l'Auberge et des Jaunets.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ↳ autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
  
- ↳ donne tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N°12/03/2026-04**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**  
**COMMUNE**

M. le Maire informe le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

M. le Maire rappelle que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet la mise en place de contrôles automatisés.

Le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 laisse apparaître les résultats suivants :

	Prévisionnel	Résultats reportés N-1	Réalisé	Reste à réaliser au 31/12	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	1 647 865.53	316 798.99	547 266.81	440 462.74	<b>471 735.09</b>
Recettes	1 647 865.53		726 476.45	106 317.00	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	1 626 450.74		1 002 469,20		<b>695 429.63</b>
Recettes	1 626 450.74	495 934.91	1 201 963,92		
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>					<b>223 694.54</b>

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Pour l'approbation du CFU, le conseil municipal est placé sous la présidence de Vincent RAILLIET, 1<sup>er</sup> adjoint.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune,
- Vu l'instruction comptable M 57,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

→ approuve le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025, tel que présenté par le Maire,

→ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°12/03/2026-05**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget annexe camping**

M. le Maire informe le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

M. le Maire rappelle que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet la mise en place de contrôles automatisés.

Le compte financier unique du budget annexe du camping pour l'exercice 2025 laisse apparaître les résultats suivants :

	Prévisionnel	Résultats reportés N-1	Réalisé	Reste à réaliser au 31/12	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	169 473.71		18 333.19		<b>37 942.42</b>
Recettes	169 473.71	17 560.28	38 715.33		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	295 223.43		128 872.24		<b>163 906.08</b>
Recettes	295 223.43	149 442.46	143 335.86		
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>					<b>201 848.50</b>

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Pour l'approbation du CFU, le conseil municipal est placé sous la présidence de Vincent RAILLIET, 1<sup>er</sup> adjoint.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe du camping,
- Vu l'instruction comptable M 4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ approuve le Compte Financier Unique du budget annexe du camping pour l'exercice 2025, tel que présenté par le Maire.

→ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°12/03/2026-06**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget annexe les Jaunets**

M. le Maire informe le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

M. le Maire rappelle que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet la mise en place de contrôles automatisés.

Le compte financier unique du budget annexe les Jaunets pour l'exercice 2025 laisse apparaître les résultats suivants :

	Prévisionnel	Résultats reportés N-1	Réalisé	Reste à réaliser au 31/12	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	227 917.01	- 92 599.53	75 388.34		<b>- 73 718.48</b>
Recettes	227 917.01		94 269.39		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	211 917.48		26 121.04		<b>185 973.50</b>
Recettes	211 917.48	113 917.48	98 177.06		
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>					<b>112 255.02</b>

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Pour l'approbation du CFU, le conseil municipal est placé sous la présidence de Vincent RAILLIET, 1<sup>er</sup> adjoint.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe les Jaunets,
- Vu l'instruction comptable M 57,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ approuve le Compte Financier Unique du budget annexe les Jaunets pour l'exercice 2025, tel que présenté par le Maire.

→ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Dany DESFRERES pour son travail à la Résidence des Jaunets tout au long du mandat avec notamment le changement des portes et des radiateurs.

#### **DELIBERATION N°12/03/2026-07**

#### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget annexe Auberge**

M. le Maire informe le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

M. le Maire rappelle que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet la mise en place de contrôles automatisés.

Le compte financier unique du budget annexe Auberge pour l'exercice 2025 laisse apparaître les résultats suivants :

	Prévisionnel	Résultats reportés N-1	Réalisé	Reste à réaliser au 31/12	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	60 850.90	- 23 636.88	24 992.53		<b>- 24 992.53</b>
Recettes	60 850.90		23 636.88		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	45 514.02		7 044.88		<b>35 196.99</b>
Recettes	45 514.02	7 014.02	35 227.85		
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>					<b>10 204.46</b>

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Pour l'approbation du CFU, le conseil municipal est placé sous la présidence de Vincent RAILLIET, 1<sup>er</sup> adjoint.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Auberge,
- Vu l'instruction comptable M 57,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Auberge pour l'exercice 2025, tel que présenté par le Maire.

↳ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ajout d'intervention demandé par M. MANSOUR et approuvé par le conseil municipal en date du 22 mai 2026 :

« Les quatre budgets qui ont été présentés validés ont tous été excédentaires. Le Trésor Public a validé ces excellents résultats. On entend parler « d'ardoise de la mairie » pendant la campagne ! On invite les citoyens à consulter ces chiffres, qui sont publics. »

**DELIBERATION N°12/03/2026-08**  
**BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2025 qui s'établissent ainsi :

**Budget ville -Section de fonctionnement**

Excédent de l'exercice 2024 reporté	495 934.91
Résultat de l'exercice 2025	<u>199 494.72</u>
<b>Résultat définitif de fonctionnement 2025</b>	<b>695 429.63</b>

**Budget ville - Section d'investissement**

Déficit 2024 reporté	- 316 798.99
Excédent de l'exercice 2025	<u>179 209.64</u>
<b>Résultat clôture d'investissement 2025</b>	<b>- 137 589.35</b>
Déficit des restes à réaliser 2025	- 334 145.74
<b>Résultat définitif d'investissement 2025</b>	<b>- 471 735.09</b>

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
- Vu le compte financier unique approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ affecte une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 471 735.09 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2026.

↳ reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 223 694.54 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026.

↳ reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit 137 589.35 € au compte 001 déficit reporté en dépenses d'investissement du budget primitif 2026, hors restes à réaliser.

### **DELIBERATION N°12/03/2026-09**

### **BUDGET ANNEXE CAMPING – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2025 qui s'établissent ainsi :

#### **Budget Annexe Camping-Section de fonctionnement**

Excédent de l'exercice 2024 reporté	149 442.46
Résultat de l'exercice 2025	<u>14 463.62</u>
<b>Résultat définitif de fonctionnement 2025</b>	<b>163 906.08</b>

#### **Budget annexe Camping - Section d'investissement**

Excédent 2024 reporté	17 560.28
Excédent de l'exercice 2025	<u>20 382.14</u>
<b>Résultat clôture d'investissement 2025</b>	<b>37 942.42</b>

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le compte financier unique approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 163 906.08 € au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026.

→ reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit 37 942.42 € au compte 001 excédent reporté en recette d'investissement du budget primitif 2026, hors restes à réaliser.

**DELIBERATION N°12/03/2026-10**  
**BUDGET ANNEXE RESIDENCE LES JAUNETS– AFFECTATION DES RESULTATS**  
**DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2025 qui s'établissent ainsi :

**Budget Annexe Résidence les Jaunets - Section de fonctionnement**

Excédent de l'exercice 2024 reporté	113 917.48
Résultat de l'exercice 2025	<u>72 056.02</u>
<b>Résultat définitif de fonctionnement 2025</b>	<b>185 973.50</b>

**Budget annexe Résidence les Jaunets - Section d'investissement**

Déficit 2024 reporté	- 92 599.53
Excédent de l'exercice 2025	<u>18 881.05</u>
<b>Résultat définitif d'investissement 2025</b>	<b>- 73 718.48</b>

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le compte financier unique approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ affecte une partie de l'excédent de fonctionnement pour 73 718.48 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2026.

→ reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 112 255.02 € au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026.

→ reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit 73 718.48 € au compte 001 déficit reporté en dépense d'investissement du budget primitif 2026, hors restes à réaliser.

**DELIBERATION N°12/03/2026-11**

**BUDGET ANNEXE AUBERGE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2025 qui s'établissent ainsi :

**Budget Annexe Auberge-Section de fonctionnement**

Excédent de l'exercice 2024 reporté	7 014.02
Résultat de l'exercice 2025	<u>28 182.97</u>
<b>Résultat définitif de fonctionnement 2025</b>	<b>35 196.99</b>

**Budget annexe Auberge - Section d'investissement**

Déficit 2024 reporté	- 23 636.88
Résultat de l'exercice 2025	<u>- 1 355.65</u>
<b>Résultat clôture d'investissement 2025</b>	<b>- 24 992.53</b>

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ affecte une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 24 992.53 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2026.

→ reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 10 204.46 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026.

→ reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit -24 992.53 € au compte 001 déficit reporté en dépense d'investissement du budget primitif 2026.

**DELIBERATION N°12/03/2026-12**  
**BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>BUDGET 2026</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET 2026</b>
011 Charges à caractère général	401 650.00	002 Excédent de fonct reporté	223 694.54
012 Charges de personnel	563 650.00	013 Atténuations de charges	2 000.00
014 Atténuations de produits	148 089.00	70 Produits de gestion courante	79 000.00
65 Autres charges gestion cour.	117 600.00	73 Impôts et taxes	897 390.00
66 Charges financières	30 000.00	74 Dotations, subv, participations	157 785.00
67 Charges exceptionnelles	2 500.00	75 Autres prod. gestion courante	38 500.00
68 Dotations et provisions	400.00	76 Produits financiers	0.50
042 Opérations d'ordre de transfert	3 333.00	77 Produits exceptionnels	2 500.00
023 Virement section investissement	134 048.04	78 Reprise sur amort. et provisions	400.00
<b>Total</b>	<b>1 401 270.04</b>	<b>Total</b>	<b>1 401 270.04</b>

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>BUDGET 2026</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET 2026</b>
CHAP 001 Déficit investissement reporté	137 589.35	CHAP 001 Excédent investissement reporté	0.00
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	0.00	CHAP 021 virement de la section fonct	134 048.04
CHAP 16 Remboursement Emprunt	121 000.00	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	3 333,00
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	3 350.00	CHAP 024 Produit des cessions	1.00
CHAP 21 Immobilisations corporelles	288 280.78	CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	539 521.09
CHAP 23 Immobilisations en cours	1 663 000.00	<i>(dont c/1068 471 735.09 €)</i>	
		CHAP 13 Subventions invt	891 317.00
		CHAP 16 Emprunts et dettes assimilées	645 000.00
<b>Total</b>	<b>2 213 220.13</b>	<b>Total</b>	<b>2 213 220.13</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, tel que présenté.

**DELIBERATION N°12/03/2026-13**  
**BUDGET ANNEXE 2026 - CAMPING**

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>BUDGET 2026</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET 2026</b>
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	60 600.00	002 Excédent de fonct reporté	163 906.08
012 Charges de personnel	50 000.00	013 Atténuations de charges	0.00
65 Autres charges gestion cour	1 000 .00	70 Produits de gestion courante	135 000.00
66 Charges financières	2 263.54	74 Dotations, subv, participations	0.00
67 Charges exceptionnelles	0.00	75 Autres prod. gestion courante	0.00
69 Impôts sur les bénéfices	6 500.00	77 Produits exceptionnels	0.00
042 Opérations d'ordre de transfert	34 817.17	042 Opérations ordre de transfert	7 610.55
023 Virement section investissement	151 335.92		
<b>Total</b>	<b>306 516.63</b>	<b>Total</b>	<b>306 516.63</b>

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>BUDGET 2026</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET 2026</b>
CHAP 001 Déficit investissement reporté	0.00	CHAP 001 Excédent investissement reporté	37 942.42
CHAP 020 Dépenses imprévues	0.00	CHAP 021 virement de la section fonct	151 335.92
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	0.00	CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	0.00
CHAP 16 Remboursement Emprunt	8 000.00	CHAP 16 Emprunts et dettes assimilées	0.00
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	0.00	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	34 817.17
CHAP 21 Immobilisations corporelles	96 000.00		
CHAP 23 Immobilisations en cours	112 484.96		
040 Opérations ordre de transfert	7 610.55		
<b>Total</b>	<b>224 095.51</b>	<b>Total</b>	<b>224 095.51</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ approuve le budget annexe du Camping pour l'exercice 2026, tel que présenté.

Ajout d'intervention demandé par M. MANSOUR et approuvé par le conseil municipal en date du 22 mai 2026 :

« Je remercie les élus et notamment M. ROSSELIN et Mme DESFRERES, sans laquelle nous aurions perdu la deuxième étoile » pour leur investissement dans ce budget essentiel qu'est celui du camping municipal »

**DELIBERATION N°12/03/2026-14**  
**BUDGET ANNEXE 2026 – Résidence les Jaunets**

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES	BUDGET 2026	RECETTES	BUDGET 2026
011 Charges à caractère général	35 250.00	002 Excédent de fonct reporté	112 255.02
012 Charges de personnel	4 000.00	013 Atténuations de charges	-
014 Atténuations de produits	-	70 Produits de gestion courante	1 000.00
65 Autres charges gestion cour	2 500.00	74 Dotations, subv, participations	0.00
66 Charges financières	5 000.00	75 Autres prod. gestion courante	100 000.00
67 Charges exceptionnelles	-	77 Produits exceptionnels	0.00
68 Dotations et provisions	500.00	042 Opérations ordre de transfert	-
042 Opérations d'ordre de transfert	-		
023 Virement section investissement	166 005.02		
<b>Total</b>	<b>213 255.02</b>	<b>Total</b>	<b>213 255.02</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES	BUDGET 2026	RECETTES	BUDGET 2026
CHAP 001 Déficit investissement reporté	73 718.48	CHAP 001 Excédent investissement reporté	-
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	-	CHAP 021 virement de la section fonct	166 005.02
CHAP 16 Remboursement Emprunt	57 000.00	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	-
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	-	CHAP 10 Dotations, fonds divers et réserves	73 718.48
CHAP 21 Immobilisations corporelles	45 000.00	CHAP 16 Emprunts et dépôt de garantie	3 000.00
CHAP 23 Immobilisations en cours	67 005.02		
040 Opérations ordre de transfert	-		
<b>Total</b>	<b>242 723.50</b>	<b>Total</b>	<b>242 723.50</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ approuve le budget annexe de la résidence Les Jaunets pour l'exercice 2026, tel que présenté.

**DELIBERATION N°12/03/2026-15**  
**BUDGET ANNEXE 2026 – L'Auberge**

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES	BUDGET 2026	RECETTES	BUDGET 2026
011 Charges à caractère général	10 900.00	002 Excédent de fonct reporté	10 204.46
012 Charges de personnel	-	013 Atténuations de charges	-
014 Atténuations de produits	-	70 Produits de gestion courante	0.00
65 Autres charges gestion cour	-	74 Dotations, subv, participations	-
66 Charges financières	1 200.00	75 Autres prod. gestion courante	54 400.00
67 Charges exceptionnelles	20 000.00	76 Produits financiers	-
68 Provisions pour risques	500.00	042 Opérations ordre de transfert	-
042 Opérations d'ordre de transfert	-		
023 Virement section investissement	32 004.46		
<b>Total</b>	<b>64 604.46</b>	<b>Total</b>	<b>64 604.46</b>

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>BUDGET 2026</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET 2026</b>
CHAP 001 Déficit investissement reporté	24 992.53	CHAP 001 Excédent investissement reporté	-
CHAP 020 Dépenses imprévues	-	CHAP 021 virement de la section fonct	32 004.46
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	-	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	-
CHAP 16 Remboursement Emprunt	29 700.00	CHAP 10 Dotations, Fonds divers et réserves	24 992.53
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	-	CHAP 16 Emprunts et dépôt de garantie	4 000.00
CHAP 21 Immobilisations corporelles	6 304.46		
CHAP 23 Immobilisations en cours	-		
040 Opérations ordre de transfert	-		
<b>Total</b>	<b>60 996.99</b>	<b>Total</b>	<b>60 996.99</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ approuve le budget annexe de l'Auberge pour l'exercice 2026, tel que présenté.

Ajout d'intervention demandé par M. MANSOUR et approuvé par le conseil municipal en date du 22 mai 2026 :

« Pour rappel un budget municipal ne peut être déficitaire par nature. Le budget de l'Auberge est donc enfin à l'équilibre »

**DELIBERATION N°12/03/2026-16**  
**PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE – AIDE EXCEPTIONNELLE VERSEE A UNE FAMILLE**

M. le maire présente la demande d'aide financière d'une famille de la commune suite à l'inscription de leurs deux enfants à un voyage scolaire organisé par le collège Anatole France de Sartilly Baie Bocage.

En soutien à la famille et pour permettre aux enfants de participer au voyage scolaire éducatif, M. le Maire propose d'attribuer une aide financière d'un montant de 100,00 € par enfant. La famille devra fournir un justificatif (courrier de l'établissement scolaire concerné) attestant du coût total du voyage par enfant et de sa participation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ autorise M. le maire à verser une aide financière exceptionnelle d'un montant de 100,00 € par enfant soit 200,00 € pour la famille,
- ↳ inscrit les crédits budgétaires sur le budget 2026 de la commune,
- ↳ donne tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire remercie le travail de Mme CHAUVIN et des agents communaux.

Ajout d'intervention demandé par M. MANSOUR et approuvé par le conseil municipal en date du 22 mai 2026 :

« M. le Maire remercie tous les élus présents ainsi que M. SANTOS pour tout le travail accompli en évoquant le bilan de chacun et les projets concrets qui ont permis de tenir les promesses. Il les remercie pour leur confiance et conclut en disant la fierté qu'il a eu de traverser à leur côté cette aventure humaine qu'est le mandat, et de partager tant de moments avec ces élus qui sont devenus ses amis. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire



M. MANSOUR

Le secrétaire de séance

Dany DESFRERES

